



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS Publié le 07-12-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_26-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-12-26

Nomenclature ACTES 8.9

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU GRAND PRIX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées en annexe du règlement du Grand Prix de Peinture et de Sculpture.

Le Maire,

Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Marie-Laure WALTHER

DELIBERATION N° 2023-12-26

Objet : Modification du règlement du grand prix de peinture et de Sculpture 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les modifications pour l'année 2024 concernant le règlement du Grand Prix de Peinture et de Sculpture (joint) sont les suivantes :

ARTICLE 2 : Exposition des œuvres

Les œuvres seront exposées à la Salle des Arts et de la Culture à partir du **mercredi 3 avril 2024** 15h et jusqu'au **dimanche 7 avril 2024**.

Exposition ouverte de 10h à 12h et de 15h à 17h.

Les œuvres exposées ne pourront pas être décrochées avant le **dimanche 2 avril, à 19h**.

ARTICLE 4 : Inscription

2) La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 15 mars 2024**.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury est composé de deux représentants du monde de l'art, de trois représentants des associations picturales de la commune et de deux membres de la municipalité.

ARTICLE 6 : Présélection des œuvres

Les présélections, effectuées par le jury, se dérouleront **le jeudi 21 mars 2024**.

- 1) Seules les œuvres présélectionnées seront exposées et pourront concourir.
- 2) Le dépôt des œuvres présélectionnées se fera **du mardi 25 mars au vendredi 29 mars** de 10h à 12h et de 14h à 17h auprès du secrétariat de la Salle des Arts et de la Culture. Clôture des dépôts **vendredi 29 mars** 17h

ARTICLE 8 : Dotations

Prix du Jury catégorie huile et/ou acrylique : 600€,

Retrait du prix du public chèque cadeau 100€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement du Grand Prix de Peinture pour l'année 2024.

RÈGLEMENT

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_26-DE

ARTICLE 1 : Définition du concours

Créé et doté par la municipalité de Sausset les Pins, le concours est ouvert aux peintres dans les catégories « huile et/ou acrylique », « gouache-aquarelle-dessin ». Le concours est également ouvert aux sculpteurs. Le thème est libre.

ARTICLE 2 : Exposition des œuvres

Les œuvres seront exposées à la Salle des Arts et de la Culture à partir du **Mercredi 3 avril 2024** 15h et jusqu'au **dimanche 7 avril 2024**.

Exposition ouverte de 10h à 12h et de 15h à 17h.

Les œuvres exposées ne pourront pas être décrochées avant le **dimanche 2 avril, à 19h**.

ARTICLE 3 : Présentation des œuvres

- 1) Pour des raisons d'exposition, les dimensions des toiles ne sauraient dépasser 1.60 m en hauteur et 0.95 m en largeur. Un système d'accrochage devra être prévu.
- 2) Les huiles et/ou acryliques ne devront pas être encadrées. Seules sont autorisées les baguettes de propreté et les caisses américaines.
- 3) Les gouaches, aquarelles et dessins de préférence sous rhodoïd afin d'éviter tous risques de bris de verre qui entraînerait la non-exposition de l'œuvre, encadrement discret.
- 4) Les œuvres entrant dans la catégorie Techniques mixtes comportant de l'huile ou de l'acrylique concourront dans la catégorie « huile et /ou acrylique ».
- 5) Chaque artiste dans les catégories peinture devra proposer quatre œuvres et ne pourra concourir que dans une seule catégorie.
- 6) Les candidats sculpteurs devront prévoir les supports d'exposition de leurs œuvres (au maximum trois).
- 7) Au dos de l'œuvre devront obligatoirement être inscrits, le nom de l'exposant, le titre de l'œuvre (identique à celui noté sur le bulletin d'inscription) et son prix).
- 8) Les œuvres exposées pourront être proposées à la vente à l'issue de l'exposition, sous réserve qu'elles n'aient pas reçu le prix du jury de leur catégorie
- 9) Le concours sera ouvert dans une catégorie, avec un minimum de cinq participants.

ARTICLE 4 : Inscription

Le dossier d'inscription, téléchargeable sur le site Facebook de la Mairie est à envoyer par mail à : culture@saussetlespins.fr
Il comprend :

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_26-DE

- 1) La fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- 2) Les photos des 4 œuvres amenées à concourir pour la peinture et de la (ou les) sculpture(s) proposée(s).
- 3) La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 15 mars 2024**.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury est composé de deux représentants du monde de l'art, de trois représentants des associations picturales de la commune et de deux membres de la municipalité.

ARTICLE 6 : Présélection des œuvres

Les présélections, effectuées par le jury, se dérouleront **le jeudi 21 mars 2024**.

- 1) Seules les œuvres présélectionnées seront exposées et pourront concourir.
- 2) Le dépôt des œuvres présélectionnées se fera **du mardi 25 mars au vendredi 29 mars** de 10h à 12h et de 14h à 17h auprès du secrétariat de la Salle des Arts et de la Culture. Clôture des dépôts **vendredi 29 mars** 17h
- 3) Le dépôt est accompagné d'un chèque de 30€ à l'ordre du Trésor Public représentant les frais d'inscription, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire ou postale.
- 4) Les prix seront décernés par le jury, sa décision sera sans appel.

ARTICLE 7 : Assurance

Les œuvres exposées dans l'enceinte de la Salle des Arts et de la Culture seront couvertes pas une assurance municipale. Les peintures à hauteur de 300€ par œuvre et les sculptures à hauteur de 500€ par œuvre.

En aucun cas l'indemnité d'assurance ne saura être supérieure à la valeur de l'œuvre indiquée par l'exposant.

ARTICLE 8 : Dotations

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_26-DE

Prix du Jury catégorie huile et/ou acrylique :

600€, Diplôme.

Prix du jury catégorie gouache-aquarelle-dessin

500€, Diplôme.

Prix du Jury catégorie Sculpture :

500€, Diplôme.

Prix Encouragement du Jury :

Diplôme, Chèque cadeau de 50€,

Les autres candidats recevront un certificat de participation.

ARTICLE 9 : Remise des Prix

Les prix offerts par la municipalité seront remis aux lauréats le **dimanche 7 avril 2024 à 18h**, à la Salle des Arts et de la Culture.

Les Prix du Jury seront conservés par la Mairie pour une durée de 1 an et ne pourront donc pas être vendues pendant cet intervalle.

Les œuvres seront exposées dans les locaux de la Municipalité.

Il appartiendra aux artistes de venir récupérer leurs œuvres.

ARTICLE 10 : Précision

Le fait de participer au Grand Prix de Peinture et au Grand Prix de Sculpture de Sausset les Pins implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.